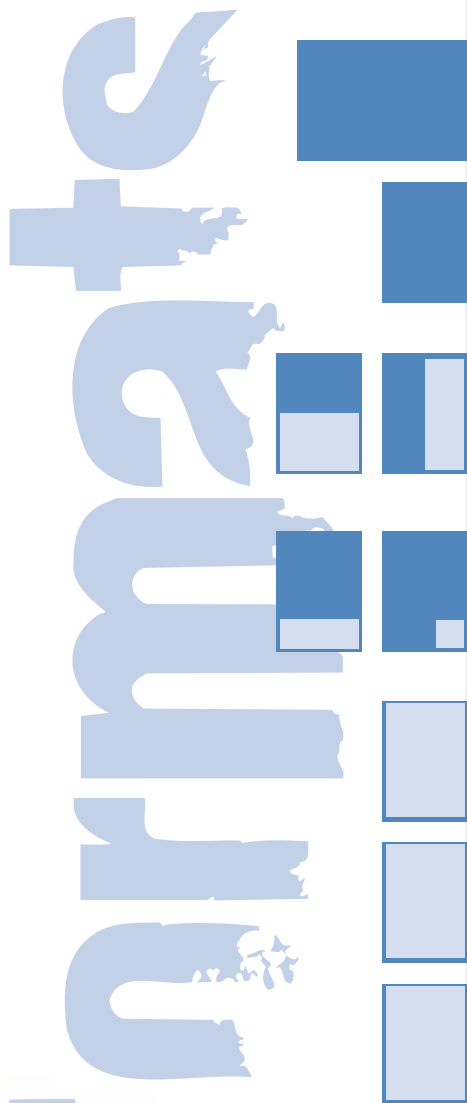


Rail & Transports

HEBDOMADAIRE PROFESSIONNEL DU TRANSPORT EUROPÉEN

Tarifs de publicité



Double page

PP 410 L x 265 H
FU 384 L x 239 H

Quadri ▶ 11 052 €
Bichro ▶ 8 613 €
Noir ▶ 7 546 €

Page

PP 205 L x 265 H
FU 181 L x 239 H

Quadri ▶ 5 564 €
Bichro ▶ 4 435 €
Noir ▶ 3 811 €

1/2 page

Largeur

PP 205 L x 130 H
FU 181 L x 119 H

Hauteur

PP 102 L x 265 H
FU 88 L x 239 H

Quadri ▶ 3 583 €
Bichro ▶ 2 881 €
Noir ▶ 2 424 €

1/4 page

PP 205 L x 71 H
FU 181 L x 60 H
Carré FU 88 L x 119 H

Quadri ▶ 2 288 €
Bichro ▶ 1 906 €
Noir ▶ 1 517 €

4° de couv

PP 205 L x 265 H
FU 181 L x 239 H

Quadri ▶ 6 480 €
Bichro ▶ 6 480 €

2° de couv

PP 205 L x 265 H
FU 181 L x 239 H

Quadri ▶ 5 870 €
Bichro ▶ 5 870 €

3° de couv

PP 205 L x 265 H
FU 181 L x 239 H

Quadri ▶ 5 641 €
Bichro ▶ 5 641 €

Remise nouvel annonceur : 5 %

Remise professionnelle : 15 %

Cumul des mandats : 2 %

Le cumul des remises est plafonné à 15 %

Majoration technique de 5 % pour les emplacements préférentiels en premier cahier, en ouverture de rubrique et en recto.

Livraison des éléments numériques sur CD-Rom à VLA, 11, rue de Milan - 75011 Paris.

Encarts : nous consulter.

Couplages : nous consulter.

Augmentation de 15 % pour les numéros spéciaux.

Remise sur la quantité de 0 à 7 622 € : 3 %

de 7 623 € à 11 434 € : 5 %

de 11 435 € à 15 245 € : 8 %

15 246 € et plus : 10 %

Conditions commerciales



- 1 Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions de vente et de règlement.
- 2 L'annulation d'un ordre de publicité ne pourra être acceptée que si elle intervient au moins 3 mois avant la parution.
- 3 Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de 3 mois.
- 4 La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.
- 5 Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine suivant l'insertion. De convention expresse entre les parties, il est stipulé qu'en cas de contestation le tribunal de commerce de Paris demeure seul compétent.
- 6 Un annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.
- 7 Pour être à même de facturer un mandataire, nous devons être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée déterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur. Est considéré comme mandataire un intermédiaire dûment mandaté par un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire dans le titre. Les factures comporteront une remise professionnelle de 15 %, calculée sur le net après dégressifs.
- 8 Toutes taxes existantes et toutes taxes nouvelles resteront à la charge de l'annonceur.
- 9 Le paiement s'effectue à 30 jours suivant la date de facturation.
- 10 En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue, et des pénalités seront facturées et calculées à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, et ceci sur le montant du découvert échu et au prorata du nombre de jours de retard par rapport à l'échéance de chaque facture.
- 11 Sans préjudice de l'article 9, de convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :
 - a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées et restant dues au titre de tous les ordres passés par l'annonceur concerné
 - b) l'exigibilité d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues au titre de tous les ordres passés par l'annonceur concerné, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

